



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En adhérant au Saint Estève Basket Club, vous adhérez à une association de Type loi 1901 gérée par des bénévoles.

Le club utilise des installations sportives mise à disposition par la Mairie et le Collège ; il est tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués.

1 - LICENCIES ET COTISATIONS

Le montant des cotisations est révisé chaque année par le bureau. Les cotisations comprennent la licence, l'assurance,

et les frais de fonctionnement de la section basket.

Les licenciés doivent noter les numéros de téléphone de leurs entraîneurs respectifs.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Le club est affilié à la CAF et ANCV (Règlement échelonné possible, 3 maximum, encaissements au plus tard en novembre).

Toute cotisation non réglée au 31 Novembre de la saison en cours pourra entraîner une suspension de match et d'entraînement jusqu'au règlement complet de la cotisation.

Les joueurs et leur famille seront sollicités pour aider l'organisation des tournois et diverses manifestations organisées par le Club. Ils admettent que le Club ne peut pas fonctionner sans un engagement bénévole suffisant et participatif. Les parents des jeunes joueurs s'engagent à participer aux buvettes pendant la durée de la rencontre et après la rencontre et doivent laisser en ordre pour l'équipe suivante.

Aucun remboursement de licence ne sera accordé au-delà de la date limite fixée pour les inscriptions sauf cas exceptionnel, sous réserve de la fourniture de pièces justificatives et d'approbation du bureau.

En aucun cas, la part perçue par les organismes fédéraux décentralisés et la FFBB, ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Certains parents ont peut-être droit pour leur enfant à une aide aux temps libres de leur CAF, contactez votre CAF pour savoir.

2 - ENTRAÎNEMENTS

L'accès aux Halle Torcatis et Frison Roche est interdit sans la présence d'un cadre ou d'un dirigeant du club.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci.

Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur.

A la fin du créneau d'entraînement ou de match, les enfants sont libérés et ne sont plus sous la responsabilité du club.

Un parent exceptionnellement empêché de venir chercher son enfant doit impérativement prévenir par tout moyen approprié l'adulte responsable si l'enfant doit être maintenu dans la salle jusqu'à son arrivée.

Merci aux enfants et parents de respecter ces créneaux afin de ne pas perturber le bon déroulement des entraînements. Pour ne pas perturber le groupe, les entraîneurs n'iront ouvrir que s'il n'y a pas d'autres personnes dans la salle et donc nous demandons aux parents et aux joueurs de bien vouloir s'organiser.

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee short, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle).



Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison.

Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club.

Une copie des créneaux horaires sera affichée dans le Gymnase et disponible, en consultation, sur le Site Internet de l'association.

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases.

Par respect pour les dirigeants, l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire (sauf cas de force majeure).

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant.

De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et prévenir les dirigeants et les joueurs en cas d'absence.

L'utilisation et l'usage des téléphones portables pendant les rencontres et entraînements sont strictement interdits, le port de bijoux n'est pas autorisé.

Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

VIGIPIRATE :

Dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire de respecter les préconisations transmises par le Préfet. C'est pourquoi il est demandé que les portes des gymnases soient fermées pendant les matchs et les entraînements.

Elles seront ouvertes 10 minutes avant et après les entraînements.

3 - INSTALLATIONS SPORTIVES ET MATERIEL

L'accès au local technique est strictement réservé aux entraîneurs ou aux personnes autorisées.

Il est formellement interdit de prendre un ballon ou du matériel sans autorisation.

Il est formellement interdit de taper au pied dans un ballon, de s'accrocher aux filets, de se suspendre aux cercles des panneaux.

Il est interdit de boire ou de manger sur le terrain

Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Par mesure d'hygiène la douche est recommandée après les entraînements et les rencontres. Il est conseillé de se munir de claquettes antidérapantes.

Les vestiaires ne sont pas mixtes. Il est donc formellement interdit pour les filles de se rendre dans le vestiaire des garçons, pour les garçons de se rendre dans le vestiaire des filles.

Le club dégage toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.



4 - RENCONTRES I Acheminement sur les lieux de compétitions

A l'exception des sections « loisirs » et (école de basket », la pratique du basket-ball comporte une part de compétitions : inscription en championnat FFBB et tournois.

L'inscription en championnat d'une ou plusieurs équipes est un investissement financier, humain et moral.

Pour cette raison, le club est en droit d'espérer un même investissement personnel de la part de tous ses joueurs.

La présence des joueurs convoqués pour les rencontres est obligatoire, y compris les joueurs laissés au repos à la demande de l'entraîneur. Toute absence éventuelle devra être justifiée à l'entraîneur ou au coach.

Les anniversaires des enfants ne sont pas une raison suffisante pour priver une équipe d'une rencontre ; les forfaits des matchs étant pénalisés sportivement et financièrement, l'association n'en supportera pas les frais et se retournera contre les responsables.

Chaque horaire de match est affiché à l'entrée de la salle de sport le mardi précédent le week-end concerné et disponible sur le site du club et **chaque licencié est tenu de le consulter.**

Chaque joueur devra être présent en tenue de match au minimum 30 mn avant l'horaire prévu (délai modifiable par le coach).

Chaque joueur s'engage à participer selon les règles définies au sein de l'équipe ou de la catégorie dans laquelle il est affecté.

Si un joueur ne souhaite pas pratiquer la compétition, il le signale dès son inscription. Il peut revenir sur ce choix en cours de saison, mais son intégration ultérieure dans une équipe sera soumise à l'appréciation du coach de l'équipe concernée.

Le club sollicite pour chacune de ses équipes « 1 Parent Référent » le parent référent sera licencié par le club et composera un binôme avec l'entraîneur.

Celui-ci joue son rôle normal de parent auprès de son enfant et de supporter de son équipe.

Il assure le relais entre l'équipe, l'entraîneur, les parents et les dirigeants : il fait passer l'information des activités du club, organise les plannings des transports des joueurs lors des déplacements, organise la rotation du lavage des maillots, des goûters d'après match à domicile, sensibilise des parents à l'aide aux matchs (tables / chrono, arbitrage, buvette etc.).

Les parents des joueurs et joueuses peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque ou autre. Les arbitres licenciés au club officiant et jouant dans un week-end se verront dispensés de tables de marque.

Les déplacements pour les matchs à l'extérieur (sauf cas exceptionnels) sont exécutés au titre du bénévolat et ne se réalisent qu'avec l'aide des véhicules particuliers des parents, des joueurs et éventuellement des dirigeants. Un document CERFA pourra être remis en cours de saison pour déduction des frais kilométriques. En fonction de leur disponibilité des minibus de la Mairie, les dirigeants mettront à disposition ces véhicules.

En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement.

En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé.

Chaque parent s'engage à être en règle du point de vue de son assurance automobile comme il s'engage vis-à-vis des autres familles à la prudence et au respect du code de la route.



5 - FORMATION

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et/ou à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage et à la tenue des tables.

Ces formations étant payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés, alors le financement de ces formations sera pris en charge par le club.

Toute personne ayant bénéficié d'une formation doit se mettre à disposition du club.

6 - STAGES

Le club organise durant les vacances scolaires des stages payants pour permettre aux jeunes de parfaire leur technique et la formation d'officiels.

Ils se feront sous la surveillance d'une personne qualifiée.

7 - VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club.

Tout joueur a des droits mais également des devoirs : il doit obligatoirement tenir des tables de marque et arbitrer. Chaque licencié sera sollicité au cours de la saison en qualité d'OTM ou de responsable de salle selon un tableau géré par chaque entraîneur ou responsable de section.

Les dirigeants du club en assureront la formation grâce à la Commission Arbitre OTM du club.

Chaque licencié convoqué doit être présent 1/4h avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne doit procéder à son remplacement.

Remboursement de la cotisation "vie de club"

La cotisation "vie de club", versée lors de l'inscription, sera remboursée **fin juin sur demande**, après le dernier entraînement au mois de juin.

Ce remboursement est soumis au respect **d'au moins une** des conditions suivantes (ou de plusieurs) **par le licencié majeur ou, pour les licenciés mineurs, par l'un de leurs parents** :

- **Participation minimale en tant qu'OTM** : 5 fois lors de matchs (toutes équipes confondues, y compris celle de son enfant).
- **Participation minimale en tant que responsable de salle** : 5 fois lors de matchs (toutes équipes confondues, y compris celle de son enfant).
- **Participation minimale à la buvette** : 5 fois lors des matchs (toutes équipes confondues, y compris celle de son enfant).
- **Participation minimale aux événements organisés par le club** : 4 fois.



8 - COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Tout licencié engage l'image du club. L'Association Saint Estève Basket Club se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif

Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres. Les parents et les joueurs s'engagent à respecter les choix de l'entraîneur et du coach.

Tout manque de respect, d'incivilité, de tenue de propos haineux, racistes ou discriminatoires envers les joueurs, entraîneurs, dirigeants, corps arbitral ou spectateurs entraînera des sanctions internes.

Celles-ci pourront aller d'une exclusion ponctuelle à une exclusion définitive du club.

Un entraîneur et un coach sont nommés par le Bureau pour s'occuper d'une équipe.

Ils sont les seules habilités à décider des différentes tactiques et options de jeu au cours des entraînements et des rencontres (officielles, amicales, tournois). Ils doivent veiller au bon comportement des joueurs (es) qui composent l'équipe, tant sur le terrain pendant une rencontre ou un entraînement, qu'à l'extérieur du terrain.

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable.

Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs entraînera des sanctions internes.

Les coaches et entraîneurs, responsables de la gestion de leur groupe, peuvent prendre des mesures disciplinaires immédiates : mise à l'écart temporaire, suspension pour 1 entraînement, suspension pour 1 ou 2 matchs. L'entraîneur devra prévenir immédiatement le responsable sportif qui en avisera le bureau si nécessaire.

Chaque sanction est appliquée dans un esprit éducatif, et fait l'objet d'explications claires en présence d'un membre du bureau et du parent (ou responsable légal) concerné pour les mineurs.

Toutefois, en fonction de la gravité des manquements, le Bureau du club se réserve le droit de sanctionner le joueur ou la joueuse notamment en cas de récidive.

Ces sanctions pourront être l'alourdissement des suspensions, la non réinscription la saison suivante, l'exclusion définitive. Par ailleurs le refus systématique d'un joueur d'arbitrer ou de tenir la table pourra faire l'objet des mêmes sanctions, allant de la suspension ponctuelle à l'exclusion définitive.

Chaque joueur peut, à sa demande, de celle de son entraîneur ou coach, ou de tout autre licence, être entendu par plusieurs membres du bureau pour s'expliquer sur ces éventuels manquements.

Chaque joueur a la possibilité de se racheter en entreprenant une action positive pour le club.

Toute dégradation délibérée d'installation (vestiaires, etc....) et/ou de matériels, soit à domicile, soit à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et l'application de sanctions internes.

9 - AMENDES ET PENALITES FINANCIERES

Tout engagement dans un championnat impose que le Club SEBC et ses joueurs, respectent le règlement du Comité Départemental des P.O, de Ligue et de la FFBB.

Le non-respect du règlement entraîne des pénalités financières, dont tout joueur et ou responsable d'équipe concerné, devra s'acquitter en remboursant le club sous peine de sanction, ou, sur décision du bureau, être mis à disposition du Club (Travail d'Intérêt Général), ou être suspendu, ou exclu du club.

Les pénalités imposées au club pour forfait par manque de joueurs le jour d'un match seront réparties entre les joueurs absents ce jour-là et qui n'auront pas justifié leur absence au préalable (sauf en cas de maladie ou de force majeure). **Le remboursement sera d'abord déduit de la cotisation « vie de club » du licencié concerné.**

Si le licencié est mineur, le solde éventuel sera sollicité auprès de ses parents ou responsables légaux.



Le club demandera le remboursement de la somme due selon le barème de la FFBB, de la Ligue ou du Comité Départemental de basket en cas de faute technique ou disqualifiante donnée par un arbitre officiel à l'encontre d'un joueur ou d'un dirigeant et/ou en cas d'ouverture de dossier disciplinaire.

Toute pénalité ou faute sera à régler par le licencié ou parents (ou responsable légal) si mineurs.

10 - LES ENTRAINEURS

Chaque entraîneur se doit d'être irréprochable et devra avoir constamment à l'esprit son rôle d'éducateur.

Il est responsable du matériel qui lui est confié.

Il devra le ranger après chaque séance d'entraînements.

Les panneaux de la Halle Torcatis devront être quotidiennement relevés à l'issue du dernier entraînement.

Le dernier entraîneur s'assurera avant de partir, qu'il ne traîne rien dans la halle, que tous les placards sont bien fermés à clef, que toutes les issues sont bien verrouillées et les lumières éteintes. Les tenues de sport et les chasubles mises à la disposition des équipes, seront entretenues par les membres de ces équipes.

L'entraîneur doit avertir suffisamment à l'avance ses joueurs, le parent référent ou leurs responsables légaux dans le cas de membres mineurs, des dates et horaires de leur prochain match.

Il doit également fixer une heure de rendez-vous, qu'il est tenu d'appliquer à lui-même, en prenant en compte le temps de l'échauffement, de la mise en tenue de match et de l'éventuel déplacement. Les joueurs sont tenus de respecter scrupuleusement l'horaire de ce rendez-vous

En cas de forfait, le responsable d'équipe doit en informer le bureau dès qu'il en a connaissance en précisant le motif.

Chaque entraîneur doit obligatoirement apporter avec lui à chaque rencontre sportive le matériel suivant :

- Le porte licence contenant les licences à jour de tous les joueurs de son équipe ainsi que la sienne et éventuellement celle de son aide entraîneur
- Sa planche de coach avec un stylo effaçable en bon état
- Plusieurs ballons pour l'échauffement de son équipe
- Le sac de maillots de match complet dont il est responsable
- Une trousse de première urgence

Tout manquement entraînant une pénalité financière sera à ses frais.

Chaque entraîneur a son rôle à apporter au club et se doit de consacrer du temps au sponsoring

11 - DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs soient utilisées sur le site Internet, sur les affiches, sur les documents de promotion du club ou dans la presse locale.

A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image.).

12 - COMUNICATION

Un site internet est à la disposition des licenciés : <https://www.basketclubsaintesteve.fr/>

Un site Facebook est à la disposition des licenciés : <https://www.facebook.com/sebc66>

Un groupe WhatsApp sera créé pour chaque équipe. Pour les licenciés mineurs, ce sont les parents qui y seront inscrits.



Toutes les informations relatives à la vie du club et à la pratique du basket-ball sont disponibles sur le site internet du club. Nous vous invitons à le consulter régulièrement et à y partager vos commentaires, informations ou photos.

Une copie du présent **Règlement Intérieur** est consultable et téléchargeable sur le site.

Les membres du Bureau

Le 16 Juin 2026